

DELIBERATION N° 2021-013

Bilan de la concertation préalable à la création
de la ZAC du Hameau de La Baronne à La Gaude

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1^{er} mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah BELLIER en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,

Vu la délibération n°2019-005 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 7 mars 2019 prenant l'initiative de l'opération du Hameau de La Baronne à La Gaude et décidant d'engager les procédures nécessaires à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC),

Vu la délibération n°2019-014 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 4 juillet 2019 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour l'opération d'aménagement du Hameau de La Baronne,

Vu la délibération n°2020-025 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 17 décembre 2020 précisant les modalités de la concertation préalable pour l'opération du Hameau de La Baronne eu égard à l'épidémie de la Covid-19,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Considérant que le secteur du hameau de La Baronne se situe sur la commune de La Gaude dans le périmètre de l'opération d'intérêt national Écovallée, à proximité immédiate du futur site d'implantation du marché d'intérêt national,

Considérant que l'opération d'aménagement a pour ambition de garantir un développement harmonieux de ce secteur tenant compte de son identité et de ses spécificités. Les objectifs du projet sont de structurer un pôle de vie autour du hameau existant, améliorer les infrastructures et aménager des espaces publics de qualité, développer une offre d'environ 560 logements, dont 35% de logements sociaux sur l'ensemble du secteur, ainsi que des commerces et services de proximité,

Considérant que la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté s'est tenue du 21 octobre 2019 au 24 septembre 2021 conformément aux délibérations n°2019-014 et n°2020-025 susvisées,

Considérant que la concertation, qui s'est déroulée pendant près de deux ans, a permis une large expression des avis et propositions des riverains, habitants du territoire, et associations locales, ainsi que cela est détaillé dans le bilan de la concertation (annexé à la présente délibération),

Considérant que des modalités complémentaires à celles prévues par les délibérations n°2019-014 et n°2020-025 susvisées ont été organisées, renforçant l'implication des citoyens concernés et intéressés à toutes les étapes de l'élaboration du projet urbain,

Considérant que pendant les rencontres de concertation, des réponses précises ont été apportées aux préoccupations et aux demandes de précision des participants, étayées par les résultats d'études techniques, et que les interventions ont permis de clarifier les informations et les grandes options,

Considérant que les observations du public ont été prises en compte autant que possible et que le projet a évolué tout au long de la concertation afin de répondre aux préoccupations du public, s'agissant notamment de la préservation du site, de l'intégration du projet dans le paysage et du contrôle des hauteurs, de la création d'un quartier apaisé associé à des services de proximité,

Considérant que dans le cadre de la concertation, se sont dégagés de grands principes d'aménagement qui ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du projet,

Le Conseil d'administration :

- Approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté le Hameau de La Baronne à La Gaude conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme,
- Décide de poursuivre la mise en œuvre du projet et de finaliser le dossier de création de ZAC sur la base des objectifs et principes d'aménagement tels qu'ils ont été présentés après avoir été enrichis par la concertation,
- Autorise le Directeur Général à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-Président
du Conseil d'administration



Jean-Baptiste BUTLEN

Annexes :

- Rapport de présentation
- Bilan de la concertation
- Annexes du bilan de la concertation